

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
RCA17 22004**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 4 avril 2017, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 712 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES
PROGRAMMES DE RÉFECTION ET DE PROTECTION DE BÂTIMENTS**

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 juillet 2017 et entre en vigueur conformément à la loi.

Il est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal, situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 13 juillet 2017

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement